

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2017

DELIBERATION N°BC/2017.00353

**PROLONGEMENT DE LA TROISIEME LIGNE DE TRAMWAY - CONTRAT AMO
AVEC LA SPL CAP METROPOLE**

Le Bureau communautaire a été convoqué le 13 octobre 2017

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 45

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 45

Membres titulaires présents :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Bernard BONNET,
M. André CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION,
M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE,
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,
M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT,
M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET,
M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE,
M. Gilles PERACHE, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD,
M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK,
M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI,
M. Georges ZIEGLER

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Eric BERLIVET,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Jean-Yves CHARBONNIER,
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, M. Luc FRANCOIS,
Mme Annie GREGOIRE, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Yves MORAND,
M. Gaël PERDRIAU, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 24 octobre 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20170907-D20170035310-DE

DATE D'AFFICHAGE :20171024

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2017

PROLONGEMENT DE LA TROISIEME LIGNE DE TRAMWAY - CONTRAT AMO AVEC LA SPL CAP METROPOLE

Les travaux de la 3^{ème} ligne de tramway doivent démarrer en janvier 2018 et il y a lieu de prévoir dès à présent l'organisation en moyens humains pour assurer une bonne coordination du chantier au sein de la maîtrise d'ouvrage.

Saint-Etienne Métropole souhaite dans ce cadre confier à la SPL Cap Métropole une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'assister dans la conduite du chantier. Ce contrat sera conclu sur le fondement de l'article 17 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Le personnel de Cap Métropole, chargé de cette mission d'AMO, assurera un appui auprès des représentants de la « Mission tramway » et aura comme interlocuteur privilégié le chef de projet du tramway.

Il assistera la Mission Tramway :

- dans les relations avec les concessionnaires, les services de la Ville, de l'EPASE, de Saint-Etienne Métropole, de la STAS et de SNCF Réseaux pour toutes les problématiques relatives à la voirie et aux réseaux en complément de la mission dévolue à l'OPC ;
- pour le suivi de chantier des sections 2 et 3 du tracé (entre Soleil et Bergson), et plus spécifiquement au niveau :
 - des travaux de voirie et infrastructures ;
 - des travaux de modifications des ouvrages d'art existants ;
 - des démolitions ;
- pour le suivi des missions confiées aux prestataires de premier rang désignés par Saint-Etienne Métropole (CSPS, contrôle technique, topographie, géotechnique et risques miniers, sondages, contrôles extérieurs...) en coordination et en interfaces avec l'OPC et les maîtres d'œuvre dans les sections 2 et 3 du tracé ;
- pour le suivi, sur l'intégralité du tracé :
 - des travaux de bâtiments pour la réalisation des 2 sous-stations du tramway et des locaux d'exploitation ;
 - des travaux de signalisation lumineuse de trafic (SLT) ;
 - des marchés de fournitures, d'installation et de pose d'éclairage public.

Il participera aux réunions de coordination de chantier (MCC). Il fera remonter toute information utile au chef de projet de la mission tram et contribuera aux actions de communication de terrain.

Après négociation avec Cap Métropole, le montant forfaitaire des honoraires pour cette mission a été arrêté à 235 500 € HT, sur la base de 314 jours de mission rémunérés à 750 € HT/j.

La mission se répartira sur les années 2018 et 2019, à raison de : 168 jours pour l'année 2018 (correspondant à l'intervention d'un chargé d'opération à 80 % d'un ETP sur 12 mois), et 146 jours l'année 2019 (correspondant à l'intervention d'un chargé d'opération à 80 % d'un ETP sur 10.5 mois environ)

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la passation d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL Cap Métropole,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer le contrat d'AMO avec Cap Métropole pour la somme forfaitaire de 235 500 € HT,**
- **la dépense correspondante sera imputée à l'opération n° 114 du budget Transports Urbains qui a fait l'objet d'une AP actualisée au budget 2017.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD